



VILLE DE SAINT-QUENTIN

POLITIQUE INTERNE NO 2021-59

Page 1 de 2

SERVICES AFFECTÉS : Tous les services, incluant le Conseil municipal
DESTINATAIRES : Employés municipaux, pompiers volontaires et membres du Conseil
OBJET : **EXIGENCES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19**
RÉFÉRENCES : Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick
Règles de la Santé publique et du Cabinet du premier ministre
DATE D'ÉMISSION : Réunion extraordinaire du 27 septembre 2021
RÉVISÉE LE : Réunion ordinaire du 12 octobre 2021
ÉMISE PAR :
NOM ET POSTE : Suzanne Coulombe, Directrice générale

PRÉAMBULE

Suite aux nouvelles règles établies par le ministère de la Santé afin d'accroître les taux de vaccination et ralentir la propagation de la COVID-19 et en tenant compte des normes de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick qui stipulent que chaque employeur doit prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité de ses salariés, la présente politique reliée aux exigences de vaccination contre la COVID-19 est établie par le Conseil municipal.

OBJECTIF

L'objectif premier est de protéger la santé des travailleurs et de réduire la propagation de la COVID-19 dans la communauté. Cette nouvelle politique s'ajoute au *plan opérationnel de la Ville en période pandémique* selon les consignes reliées à la phase verte et elle permettra ainsi d'identifier de façon proactive les cas de COVID-19 en milieu de travail afin d'assurer la poursuite des services et activités municipales.

MISE EN APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les employés municipaux, aux pompiers volontaires ainsi qu'aux membres du Conseil municipal.

La vaccination complète contre la COVID-19 sera une condition d'emploi pour les employés municipaux sauf pour ceux qui fournissent un certificat médical attestant leur exemption du vaccin mais qui suivront les exigences en matière de tests de dépistage rapide et de port du masque. Toutefois, à compter du 30 novembre 2021, l'exigence du passeport vaccinal entrera en vigueur pour tous les employés municipaux, pompiers volontaires, membres du Conseil municipal, incluant les entrepreneurs et autres personnes affiliées à un travail à la municipalité et qui entrent sur les lieux de travail. Ainsi, ceux et celles qui n'ont pas encore démontré leur preuve de vaccination complète devront le faire avant cette date.

Entretemps, soit entre le 28 septembre 2021 et jusqu'au 30 novembre prochain, les employés de la Ville de Saint-Quentin devront fournir une preuve de vaccination complète contre la COVID-19; ou porter un masque sur le lieu de travail et subir des tests de dépistage rapide du COVID-19 jusqu'à ce qu'ils fournissent une preuve de vaccination complète. Pendant cette période, les entrepreneurs et autres personnes affiliés à un travail à la municipalité et qui entrent sur les lieux de travail devront porter un masque et fournir une preuve de vaccination complète s'ils demeurent en milieu de travail à plus long terme.

RESPONSABILITÉS

Les employés doivent montrer leur formulaire/carte fourni par la pharmacie ou par la clinique de vaccination à la Direction générale au plus tard le 1^{er} octobre 2021. Un employé est considéré comme complètement vacciné 14 jours après avoir reçu la deuxième dose de vaccin et une période de 28 jours est requise entre le 1^{er} et le 2^e vaccin. Aucune copie du carnet de vaccination ne sera conservée au dossier de l'employé. La Direction générale maintiendra une liste des employés qui ont présenté une preuve de vaccination.

Les employés doivent assumer la responsabilité active de leur propre santé et sécurité.

Les chefs de services et le personnel cadre sont responsables de mettre en œuvre cette politique.

La Direction générale est responsable de rencontrer les employés en ce qui concerne les violations de cette politique.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE TEST ET DE MASQUE

Avant le 30 novembre 2021, les employés qui n'ont pas fourni de preuve de vaccination doivent porter un masque facial sur le lieu de travail en tout temps, sauf lorsqu'ils sont seuls dans leur espace de travail personnel.

Ils doivent également subir des tests de dépistage rapide une fois par semaine. Les résultats des tests devront être communiqués avant de se présenter au travail. Les détails concernant les tests pour les différents horaires de travail seront fournis par les chefs de services (personnel cadre).

RESPECT DE LA POLITIQUE

Les employés qui n'ont pas démontré une preuve de vaccination complète avant le 30 novembre ne pourront se présenter au travail et demeureront ainsi en congé sans solde jusqu'à ce que ces consignes soient respectées.

N.B. Le port du masque est obligatoire à l'intérieur des lieux publics dans la province depuis le 22 septembre 2021 jusqu'à nouvel ordre.

Dans ce document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.